



—
RÉGION
—
BOURGOGNE
—
FRANCHE
—
COMTE



CONVENTION D'ORGANISATION

CHAMPIONNAT NORD EST BMX

ANNÉE 2023

Xxxx Manche

Club de

Le xx/xx/2023

Entre les soussignés :

Association Championnat Nord-Est BMX

Dont le siège social est situé :

12 Rue du Mont des Pins 39100 DOLE

Représentée par son Président,

Monsieur Pierre GUYOT

Et

(1) Le Club dénommé :

Dont le siège social est situé :

Représenté par son Président (et , ou) son Responsable de Section BMX,

D'autre part ;

(1) ci-après dénommé Club organisateur

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Comité Directeur de l'Association Championnat Nord-Est BMX a décidé de retenir la candidature

Pour l'accueil et l'organisation de la xx^e manche du Championnat Nord-Est BMX qui se disputera le **xx/xx/2023**

Cette décision du Comité Directeur de l'Association Championnat Nord-Est BMX a été prise compte-tenu de l'engagement écrit du candidat de se conformer aux conditions techniques, administratives et financières du présent cahier des charges d'organisation.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CHAMPIONNAT Nord-Est BMX

Article 1.1

- Obligations en matière de promotion

L'Association Championnat Nord-Est BMX s'attachera à assurer la promotion de l'épreuve et il lui appartiendra en particulier de diffuser au niveau régional les résultats des compétitions, par tous les moyens de communication appropriés et notamment sur son site internet.

Article 1.2

L'Association Nord-Est BMX s'engage à fournir l'ensemble des arbitres pour le bon déroulement de l'épreuve.

Soit :

- Le Président du Jury
- Le Président du Jury adjoint
- L'arbitre de prégrille
- Le starter (arbitre)
- 2 arbitres de départ
- 4 arbitres de piste
- 1 arbitre d'arrivée
- 2 pointeurs (arbitres)
- 1 arbitre administrateur de course
- 1 Prestataire vidéo

Article 1.3

L'Association Championnat Nord - Est BMX assurera l'ensemble des tâches de secrétariat pour le bon déroulement de l'épreuve.

Soit :

- Fournit la trame type pour l'établissement du guide de compétition
- Recensement de l'ensemble des engagements des pilotes par l'intermédiaire de Cicleweb. Le Club organisateur fournira à l'administrateur de course tous les éléments nécessaires à l'extraction des listes.
- Contrôle des engagements en fonction des règles sportives du CNE BMX
- Fourniture du matériel de secrétariat
 1. Ordinateur(s)
 2. Imprimante
 3. Papier imprimante
 4. Pastilles pour les essais
 5. Fourniture de bureau
- Etablissement des listes d'engagés
- Diffusion du Timing sur le site du CNE et sur la page Facebook du CNE
- Etablissement des feuilles de race
- Gestion de l'épreuve
- Diffusion de toutes les informations et résultats sur la page Facebook du CNE
- Etablissement et diffusion des résultats sur le site du CNE
- Etablissement et diffusion des classements individuels et par clubs sur le site du CNE
- Encaissement au nom de l'Association Championnat Nord-Est BMX des pénalités dues aux retards d'inscriptions.

Article 1.4

L' Association Championnat Nord-Est BMX, assurera le contrôle vidéo de l'arrivée
Soit :

- Fourniture et mise en place du matériel de photo Finish ou vidéo
- Gestion de la photo Finish ou vidéo pendant l'épreuve en fonction des règles sportives du CNE BMX

Article 1.5

L' Association Championnat Nord-Est BMX fournira l'équipement radio pour les arbitres

Article 1.6

L' Association Championnat Nord-Est BMX fournira les trophées à l'issue de la dernière manche, pour les récompenses du classement final individuel par catégorie (8 premiers) . Elle gèrera également le Trophée « Jean Claude GUYAUX » remis au club classé premier .

Article 1.7

L'association du CNE BMX par l'intermédiaire du responsable de la CRBMX du comité concerné ou son représentant, assisté d'un référent technique , vérifiera deux mois avant l'épreuve, l'état général de la piste et pourra demander la réalisation de travaux.

2 - ENGAGEMENTS DU CLUB ORGANISATEUR

Avant l'épreuve

Le Club organisateur s'engage :

Article 2.1

A compléter et signer le présent cahier des charges

Article 2.2

A fournir une copie du classement valide de la piste, réalisée par la Fédération Française de Cyclisme

Article 2.3

A régler lors de l'appel de cotisation au trésorier de l'Association CNE BMX le montant des droits d'adhésion à l'association CNE BMX.

Montant fixé à **175.00 €** par l'Assemblée Générale de l'Association CNE BMX

A régler les droits d'organisation de l'épreuve au Comité Régional dont il dépend selon les tarifs fixés par celui-ci.

Article 2.4

A faire la promotion de l'Association CNE BMX par tout moyen à sa convenance

Article 2.5

A utiliser le logo de l'Association CNE BMX sur ces différents moyens de communication (invitations, flyers, affiches, ...)

Article 2.6

A adresser au secrétaire de l'Association CNE BMX une copie du dossier d'invitation au moins un mois avant l'épreuve pour validation et diffusion à l'ensemble des Clubs participants

Pendant l'épreuve

Article 2.7 Réserve

Article 2.8

A mettre à disposition du Président du Jury :

- 3 personnes pour la prégrille (licenciés FFC)
- 1 aide départ (licencié FFC)
- 1 officiel sortie de circuit (licencié FFC)
- 1 personne pour la remise des récompenses des pilotes 4 à 8 des catégories récompensées
- 1 responsable de l'affichage

Article 2.9

A fournir à sa charge un speaker (licencié FFC) pour toute la durée de l'épreuve

Article 2.10

A prévoir un local *fermé (pas de tonnelle)* pour le secrétariat et la photo finish (regroupés) comportant :

- 2 tables
- Une alimentation électrique, puissance suffisante
- Des chaises en nombre suffisant
- Si possible un photocopieur

Article 2.11

A prévoir des panneaux pour l'affichage séparé par blocs :

- Des listes d'engagements
- Des feuilles de race

Article 2.12

A prévoir une réception pendant la pause repas pour :

- Les personnalités présentes
- Les responsables régionaux et les Présidents de Clubs
- Les arbitres officiant sur l'épreuve
- La Presse
- Les secours

Article 2.13

A prendre en charge la restauration des arbitres nommés et un système de gestion de celle-ci

A prévoir un accès facilité pour la restauration des arbitres et de toute personne nécessaire au bon déroulement de l'épreuve, que sa restauration soit prise en charge ou non par l'organisateur

Article 2.14

A fournir aux arbitres pendant l'épreuve boissons chaudes ou froides, selon la météo

Article 2.15

A prévoir la sonorisation de la prégrille pour l'appel des pilotes

Article 2.16

A prévoir une sonorisation adaptée lors de l'épreuve, sans que la répartition ne perturbe le déroulement de l'épreuve (départ et arrivée)

Article 2.17

A prévoir un parking suffisamment grand pour les officiels, les participants et le public

Article 2.18

A prévoir l'entretien de la piste pendant l'épreuve (licenciés FFC)

Article 2.19

A prévoir une cérémonie protocolaire pour les catégories au nombre de **(7)** récompensées lors de chaque manche, (les 8 premiers). Tous les pilotes seront récompensés au podium. Cette pratique sera adaptée en fonction des contraintes sanitaires du moment.

- **U7F et G** (Pré-licenciés filles et garçons)
- **U9 F** (Poussines)
- **U9 G** (Poussins garçons)
- **U11 F** (Pupilles filles)
- **U11 G** (Pupilles garçons)
- **U13 F** (Benjamines)
- **U13 G** (Benjamins garçons)

Nota : en cas de regroupement des catégories **U13** (Benjamins) et catégories **U15** (Minimes) seule la catégorie **U13** (Benjamins) est récompensée

Article 2.20

A prévoir une convention avec un organisme de secours agréé par la préfecture avec un minimum de deux binômes sur la piste

Article 2.21

A prévoir des sanitaires en nombre suffisant et à proximité de la piste

Article 2.22

A prévoir une prégrille suffisamment grande, si possible avec des zones de regroupement par blocs (voir règlement sportif).

Article 2.23

Le Club organisateur de la finale annuelle s'engage à prévoir :

Un podium surélevé visible de tous, couvert en cas de pluie

Une zone suffisamment grande délimitée et fermée devant le podium

Un accès facilité au podium pour les pilotes récompensés

Une sonorisation de bonne qualité et en état de fonctionnement

Tous moyens pour valoriser l'Association CNE BMX, le Club organisateur, les partenaires respectifs et les pilotes récompensés, afin que la remise des récompenses soit un moment festif (banderole de podium etc...) »

3 - EXECUTION DE LA CONVENTION

3-1 - Exécution par des représentants ou mandataires

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un prestataire ou à un quelconque organisme le représentant.

3-2 - Clauses de résiliation

L'Association Championnat Nord-Est BMX se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en cas d'inexécution du co-contractant de l'une quelconque de ses obligations.

La résiliation sera effective le quinzième jour suivant la date de réception par L'ORGANISATEUR d'une lettre recommandée le mettant en demeure d'exécuter ses engagements. En cas de résiliation dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes qui auraient été précédemment versées au Championnat Nord-Est de BMX lui resteraient acquises à titre d'indemnités, sans préjudice de tout autre dommage qui pourrait être prononcé par le Tribunal.

Toutefois, si l'Association Championnat Nord Est BMX se trouvait dans l'obligation de mettre fin au contrat pour de justes motifs en dehors des cas prévus ci-dessus, elle procéderait au remboursement des sommes qui lui auraient été versées.

3-3 - Désistement

En cas de désistement de la part des organisateurs après signature de la convention dans le mois qui précède l'évènement, l'indemnité due par les organisateurs sera égale à 80 % des droits de concessions visés au chapitre 2 article 3.

3-4 - Arbitrage

Tous les cas non traités dans le présent Cahier des Charges, soit par omission, soit en raison de leur caractère litigieux, susceptibles de se produire après signature, seront résolus :

Au point de vue technique, par le CTR et le Président du Championnat Nord-Est BMX.

Au point de vue financier, par le Comité Directeur du Championnat Nord-Est BMX et en cas d'urgence par le Trésorier.

Au point de vue administratif, par le Secrétaire du Championnat Nord-Est BMX. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

3-5 - Application de la convention

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention ne prendra effet qu'en cas d'attribution par l'Association Championnat Nord-Est BMX aux signataires du présent contrat, de l'organisation d'une manche du Championnat Nord -Est BMX.

Fait à Dole , le xx/xx/2023

Le Président du CNE BMX

le Président du Club organisateur (1)
ou son représentant

Toutes les pages de la convention doivent être paraphées par les signataires

(1) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».